

NP 2025 - AR - 006R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION AUX DROITS DE L'AVENUE JULES FERRY

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Vu la décision des élus de fluidifier la circulation aux horaires de rentrées et sorties d'écoles.

Considérant qu'il convient de mettre en place une mise en sens unique pour le bon fonctionnement de la circulation dans le périmètre scolaire.

ARRETE :

- Article 1** L'avenue Jules Ferry sera mise en sens unique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h10 à 8h40 et de 16h20 à 16h50.
- Article 2** Durant ces créneaux, le sens de circulation sur l'avenue Jules Ferry se fera de la place Jean Jaurès vers le rond-point Gaston Schnée.
- Article 3** Une barrière munie d'un sens interdit sera entreposée sur l'avenue Jules Ferry du côté du rond-point Gaston Schnée.
- Article 4** La barrière sera mise en place aux horaires indiqués dans l'article 1 par les agents en charge de la sécurité des écoles et les agents de la police municipale.

- Article 5** Le présent arrêté sera affiché sur la barrière équipée du sens interdit mentionnée dans l'article 3.
- Article 6** Le présent arrêté sera applicable à compter du lundi 20 janvier 2025 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp
Notifié à : Les Services techniques de Beauchamp.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième adjoint,



David HUMBERT



13 JAN. 2025

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____